



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-246

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-001 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (6 pages)	Page 3
R24-2019-08-26-006 - Arrêté Portant délégation de signature à Madame Édith CHATELAIS Administratrice civile hors classe Secrétaire générale pour les affaires régionales (7 pages)	Page 10
R24-2019-08-26-007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest (3 pages)	Page 18
R24-2019-08-26-008 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Katia BEGUIN Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours Chancelière des universités (4 pages)	Page 22
R24-2019-08-26-009 - Arrêté Portant délégation de signature à Madame Sylvie DENIS administratrice supérieure des douanes et droits indirects directrice régionale du Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 27
R24-2019-08-26-010 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Yvonne PEROT Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 30
R24-2019-08-26-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe BUZZI Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim (5 pages)	Page 33
R24-2019-08-26-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 39
R24-2019-08-26-005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARCHAND Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim (5 pages)	Page 45
R24-2019-08-26-004 - Arrêté Portant délégation de signature en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué du BOP 172 à Monsieur Marc GUERIN délégué régional à la recherche et à la technologie (4 pages)	Page 51

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-001

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Bruno
LOCQUEVILLE

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à

Monsieur Bruno LOCQUEVILLE
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

Vu le code rural, et notamment l'article L 811-10 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 18 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :
 - ☐ de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
 - ☐ des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 3 : En cas d'absence du préfet de la région Centre-Val de Loire, M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est habilité à suppléer le préfet dans son rôle de commissaire du gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire.

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE :

Article 5 : L'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts, sont également confiées à M. Bruno LOCQUEVILLE, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 7 : Délégation est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir les crédits des programmes:

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 - Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, sera proposée par la DRAAF au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) :

- direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 - directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;
 - directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;
 - directions départementales de la protection des populations de l'Indre-et-Loire et du Loiret.
- La ré-allocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Article 8 :

Article 8.1 : Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous dont le RPROG est ministériel :

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 - Economie et développement durables des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C - BOP central ;
- 206-01C - BOP central ;
- 215-01C - BOP central.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Délégation est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'instruction des dossiers de financement de l'appui aux GIEE et le financement au titre du programme régional de développement agricole et rural de la chambre régionale d'agriculture et leur engagement juridique sous OSIRIS au titre du programme 775 CASDAR.

Article 8.2 : Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - Action 1 dont le RPROG est ministériel.

Délégation est également donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de

l'État imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

Article 9 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion pour chacun des programmes budgétaires seront établis au 30 avril et au 31 juillet.

Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, me sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante.

Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 10 : Délégation de signature est également donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 11 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général pour les affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI – EXECUTION :

Article 12 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Bruno LOCQUEVILLE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Article 13 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,....."

Article 14 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.
L'arrêté préfectoral n°19.147 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 15 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.814 enregistré le 26 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-006

Arrêté Portant délégation de signature
à Madame Édith CHATELAIS
Administratrice civile hors classe
Secrétaire générale pour les affaires régionales

A R R Ê T É

Portant délégation de signature
à
Madame Édith CHATELAIS
Administratrice civile hors classe
Secrétaire générale pour les affaires régionales

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 modifié portant création du service des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "politiques publiques", à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Édith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire à compter du 15 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de M. Philippe BLANCHET, administrateur territorial, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "modernisation et moyens", à compter du 15 décembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Édith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, instructions internes) et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du Préfet de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux n'ont pas reçu délégation et des crédits européens ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- les lettres d'observation aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, pour le Conseil régional Centre-Val de Loire, les organismes dépendant du Conseil régional Centre-Val de Loire, les organismes régionaux, les organismes ayant leur siège social dans le Loiret et ayant des compétences à l'échelle de la région Centre-Val de Loire ou du bassin Loire-Bretagne.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Édith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à l'organisation des procédures de consultation et à la conclusion de marchés qui répondent à un besoin évalué au niveau régional.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Édith CHATELAIS, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Philippe BLANCHET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Édith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant des attributions et compétences de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité exercées au niveau régional, en matière d'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Édith CHATELAIS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa précédent, sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Philippe BLANCHET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par Mme Nadia BENS RHAYAR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales notamment :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire.

b) les correspondances suivantes :

- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liés ou non à une forclusion ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception divers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ORELLE, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Laurent COURBE, attaché ou par Mme Nadine RUIZ, attachée.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HUSS, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de l'exercice de ses missions à l'exception de ceux présentant un caractère particulier d'importance et des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales ;
- aux maires des villes chefs-lieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HUSS, la présente délégation sera exercée par les délégués indiqués à l'article 3 par défaut.

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Frédéric ORELLE à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 250 000 € par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds indiqués dans l'annexe 2 et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 8 : Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié aux agents listés à l'annexe 1 le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.
L'arrêté préfectoral n°19.143 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 10 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 26 août 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.190 enregistré le 26 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire

Programmes		Centre financier	Agents habilités
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT
		0112-DR45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT, Nadine LE PRINCE
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON, Nadine LE PRINCE
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT, Nadine LE PRINCE
113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT, Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
		0119-C002-DR45	Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
137	Egalité entre les femmes et les hommes	0137-CDGC-PR45	Claire SOCQUET
148	Fonction publique	0148-DAFP-DP45	Georgia MOREAU, Nadine LE PRINCE
		0148-DAFP-DR45	Georgia MOREAU, Nadine LE PRINCE
159	Expertise, information géographique et météorologie	0159-ESS1-ES45	Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-DRR6	Raquel TEIXEIRA
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45	Christelle MINIER, Nadine RUIZ
		0333-DR45-0045	Christelle MINIER, Émilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ, Georgia MOREAU
		0333-DR45-SGAR	Nadine LE PRINCE, Georgia MOREAU, Raquel TEIXEIRA, Claire SOCQUET

Programmes		Centre financier	Agents habilités
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	0723-DP45	Christelle MINIER, Émilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ

**Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
Centre de délégation SGAR**

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
Édith CHATELAIS	1 500 €	10 000 €	non
Frédéric ORELLE	1 000 €	5 000 €	non
Marc GUERIN	500 €	6 000 €	non

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-007

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Emmanuelle BLANC
directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile
Ouest

A R R Ê T É

portant délégation de signature
à

Madame Emmanuelle BLANC
directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, et notamment ses articles L 6412-2, L 6412-3 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 7 décembre 2018, nommant Mme Emmanuelle BLANC directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 2 : Délégation particulière est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest pour signer, au nom du préfet de région, dans le cadre de ses missions et compétences :

1. la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Centre-Val de Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;

2. l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile, pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;

3. l'autorisation pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;

4. l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;

5. les propositions de transaction auprès du procureur de la République concernant les infractions au titre III (Entreprises de transport aérien) du livre III (Transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R 330-19 du code de l'aviation civile ;

6. l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Emmanuelle BLANC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le....."

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.
L'arrêté préfectoral n°19.155 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.181 enregistré le 26 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-008

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Katia BEGUIN
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

A R R Ê T É
portant délégation de signature
à
Madame Katia BEGUIN
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Éducation, en particulier ses articles L 421-11 à L 421-16 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

I - ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET DE CONTRÔLE BUDGETAIRE

Article 1 : contrôle de légalité

Délégation de signature est donnée à Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités pour l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16).

Cette délégation intègre :

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPL relevant de son autorité ;
- les référés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Article 2 : immobilier

La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPL et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiés à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités.

II - ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à l'effet de :

TM recevoir les crédits des programmes :

- 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré ;
- 140 - enseignement scolaire public du premier degré ;
- 141 - enseignement scolaire public du second degré ;
- 150 - formation supérieure et recherche universitaire ;
- 172 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- 214 - soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- 230 - vie de l'élève ;
- 231 - vie étudiante ;

- 723 - contribution aux dépenses immobilières.

TM répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

TM procéder à des ré-allocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres :

- 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes énumérés à l'article 3 ;

- 3, 5 et 7 du programme 723 "contributions aux dépenses immobilières".

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'État.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € restent soumis à la signature du Préfet de région.

Article 5 : S'agissant des crédits des programmes 150 et 231, des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;

- le suivi des résultats de la performance.

Pour les autres programmes, un bilan financier annuel au 31 décembre de chaque année sera adressé au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 : Délégation est donnée à Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

III - ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au Secrétariat général pour les affaires régionales concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

IV - EXECUTION :

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Katia BEGUIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Pour ce qui concerne les déferés, la subdélégation de signature ne sera faite qu'au niveau du secrétaire général de l'académie et des secrétaires généraux adjoints.

Les arrêtés de subdélégations seront adressés au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'ils soient publiés au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 9 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.

L'arrêté préfectoral n°19.154 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.189 enregistré le 26 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-009

Arrêté Portant délégation de signature
à Madame Sylvie DENIS
administratrice supérieure des douanes et droits indirects
directrice régionale du Centre-Val de Loire

A R R Ê T É

Portant délégation de signature

à

Madame Sylvie DENIS
administratrice supérieure des douanes et droits indirects
directrice régionale du Centre-Val de Loire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Mme Sylvie DENIS administratrice supérieure des douanes et droits indirects pour exercer les fonctions de directrice à la direction régionale des douanes Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DENIS, administratrice supérieure des douanes et droits indirects, directrice régionale des douanes et droits indirects pour la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des douanes et droits indirects pour la région Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;

- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sylvie DENIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Article 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire »
et par délégation
le.....".

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.
L'arrêté préfectoral n°19.156 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des douanes et droits indirects Centre-Val de Loire sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.183 enregistré le 21 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-010

Arrêté portant délégation de signature

à Madame Yvonne PEROT

Directrice régionale de l'Institut national
de la statistique et des études économiques du Centre-Val
de Loire

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à

Madame Yvonne PEROT
Directrice régionale de l'Institut national
de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2016 nommant Mme Yvonne PEROT Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Yvonne PEROT, Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

TM l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale de l'institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;

- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

TM les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Yvonne PEROT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le....."

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.

L'arrêté préfectoral n°19.152 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.188 enregistré le 26 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-002

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Christophe BUZZI

Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à

Monsieur Christophe BUZZI

**Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R. 121-22, L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse», pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019.

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel, en date du 25 avril 2019 portant nomination de M. Christophe BUZZI chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.145 du 23 août 2017 modifié portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, à l'effet de signer :

TM l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, à l'article 3 du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 susvisé et à l'article 2 du décret n° 2016-137 susvisé, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;

- parlementaires ;
- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

TM les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 3 : M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
- 147 - Politique de la ville ;
- 163 - Jeunesse et vie associative ;
- 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 219 - Sport ;
- 304 - Inclusion sociale et protection des personnes.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DRDJSCS au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3, et des programmes 124, 333 (action 1) et 724. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Article 5 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE ET DE LA TARIFICATION :

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, à effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L 314-7 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 dudit code, soit notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 de ce même code ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêts modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux spécialisés de la tarification des institutions sociales (mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification) et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du Code de l'action sociale et des familles ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, les marchés d'étude sont soumis à accord préfectoral préalable, quel que soit leur montant, au vu d'un rapport circonstancié.

Article 9 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au Secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI – EXECUTION :

Article 10 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe BUZZI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 11 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

Article 12 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.

L'arrêté préfectoral n°19.150 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 13 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.186 enregistré le 26 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-003

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Fabrice MORIO

Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de
Loire

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à

Monsieur Fabrice MORIO
Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du patrimoine, et notamment son livre V titre II chapitre 4 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 3 : Délégation particulière est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'archéologie, en application du livre V du Code du patrimoine, à l'exception :

- des arrêtés portant définition des zones de présomption de prescription archéologique préventive.

Article 4 : Délégation particulière est également donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI du code du patrimoine, à l'exception des mesures d'inscription des immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 5 : Délégation particulière est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions en matière de licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 6 : Délégation particulière est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion non soumis à un avis préalable de la commission administrative paritaire (CAP), pour les agents publics qui relèvent de son périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 7 : Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 131 : création ;
- 175 : patrimoines ;
- 224 : transmission des savoirs et démocratisation culturelle ;
- 334 : livre et industries culturelles.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le DRAC au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 6 ainsi que pour les programmes 333 – action 1 – 724 et 180 – action 5. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Article 9 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 11 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 12 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général pour les affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

V – EXECUTION :

Article 13 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Fabrice MORIO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Article 14 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

Article 15 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.
L'arrêté préfectoral n°19.151 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 16 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.185 enregistré le 26 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-005

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Patrick MARCHAND

Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation,

du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire
par intérim

A R R Ê T É

portant délégation de signature
à

Monsieur Patrick MARCHAND
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de

l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel, en date du 3 décembre 2018 portant nomination de M. Patrick MARCHAND chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, à l'effet de signer :

TM l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

TM les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 3 : Délégation est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région

Centre-Val de Loire par intérim, en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 accès et retour à l'emploi ;
- 103 accompagnement des mutations économique et développement de l'emploi.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DIRECCTE au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes mentionnés à l'article 3 et aux programmes nationaux :

- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 134 développement des entreprises et régulations ;
- 155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 159 expertise, information géographique et météorologie ;
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1 ;
- FSE « fonds social européen ».

Article 5 : Délégation est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Article 6 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 9 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

V – EXECUTION :

Article 10 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Patrick MARCHAND peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 11 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
le"

Article 12 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.

L'arrêté préfectoral n°19.149 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 13 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.182 enregistré le 26 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-26-004

Arrêté Portant délégation de signature en matière
d'administration générale, en qualité de responsable
délégué du BOP 172

à Monsieur Marc GUERIN délégué régional à la recherche
et à la technologie

A R R Ê T É

Portant délégation de signature en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué du BOP 172

**à Monsieur Marc GUERIN
délégué régional à la recherche et à la technologie**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la recherche ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié, relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nommant M. Marc GUERIN délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

TM l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation régionale à la recherche et à la technologie pour la région Centre, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

TM les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable délégué du budget opérationnel de programme régional, à l'effet de recevoir et de répartir les crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » BOP 172.

Article 4 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » (BOP 172), pour lequel le Préfet de région est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à M. Marc GUERIN, Délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Centre-Val de Loire, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat, notamment la signature des commandes, contrats, marchés et décision de subventions, engagements juridiques, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement, dans les limites des opérations suivantes :

- Dépenses de personnel (titre 2) : sans seuil ;
- Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil ;
- Dépenses d'études (titre 3, 5, 6) : < 20 000 euros HT ;
- Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT ;
- Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT.

Toutes les dépenses, dont le montant unitaire excède les seuils, seront soumises préalablement à leur engagement, à ma signature.

Sont exclus et demeurent réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- Les conventions à conclure au nom de l'Etat, passées par lui avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- Les arrêtés ou conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le.....*

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc GUERIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions, tout projet de subdélégation doit m'être préalablement soumis pour validation. Après accord, la décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.

L'arrêté préfectoral n°19.153 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.187 enregistré le :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.